CANTON DE FEURS
****
COMMUNE DE
PONCINS
42110

PONCINS le 13 décembre 2022

Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : Commune de Poncins
Illiwap : mairie de Poncins

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 6 décembre 2022

Séance Publique. Début de la séance à 20h32.

Présents
Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Gaëlle SANA-DELORME et Michaël GIBERT

Absents excusés : Ludovic GUILLARME qui a donné pouvoir à Audrey ROCHE, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Julien DUCHÉ et Christophe MASSON qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT

1. Installation de Monsieur Marc TERRASSE au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Agnès CAVASSA. Monsieur Marc TERRASSE est installé au sein du Conseil Municipal. Il participera aux mêmes commissions que celles de Madame Agnès CAVASSA.
(Délibération n°06-12-2022-1)

2. Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 18 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du mardi 18 octobre 2022 par **8 voix pour, 4 abstentions** (Julie BATAILLON, Gaëlle SANA-DELORME, Marc TERRASSE et Christophe MASSON) et **3 contre** (Michaël GIBERT, Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

3. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.
Monsieur Marc TERRASSE demande à Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD pourquoi ils votent contre ?
Madame Josiane FOUQUET répond que Madame Maryline CHEMINAL ne réagit pas lors des interventions de Monsieur le Maire.
Madame Josiane FOUQUET rajoute que c'est son choix.
Monsieur Laurent BURNOD répond que Madame Maryline CHEMINAL ne fait pas totalement le travail de secrétaire en ne remplissant pas tous les détails.

4. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2023

- **LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Délibération n° 06-12-2022-2) :**

SALLE COMMUNALE

▪ Habitants de la commune	300 € + 100 € nettoyage
▪ Extérieurs	550 € + 100 € nettoyage
▪ Apéritif (habitants de la commune)	150 € + 100 € nettoyage
▪ Apéritif (extérieurs)	250 € + 100 € nettoyage
▪ Réunions	100 € + 100 € nettoyage

SALLE DES ASSOCIATIONS

▪ Habitants de la commune	180 € + 50 € nettoyage
▪ Extérieurs	300 € + 50 € nettoyage
▪ Apéritif (habitant de la commune)	100 € + 50 € nettoyage
▪ Apéritif (extérieurs)	150 € + 50 € nettoyage
▪ Réunions	50 € + 50 € nettoyage

A chaque location, il sera demandé une caution de 500 €.

Pour les associations, les salles sont gratuites. Il sera demandé :

- 100 € pour le nettoyage lors de loto, concours de belote, soirées familiales dans la salle communale,
- 50 € pour le nettoyage après des mâchons dans la salle des associations.

Madame Audrey ROCHE propose d'augmenter les locations de salles.

Monsieur Michaël GIBERT demande si on peut étudier de remplacer le chauffage gaz par une pompe à chaleur.

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, ces tarifs pour l'année 2023.

- **DROITS DE PLACE POUR LA FETE PATRONALE (Délibération n° 06-12-2022-3) :**

▪ Emplacement de 0 à 5 ml	**20 €**
▪ Emplacement de 5 à 10 ml	**40 €**
▪ Emplacement de 10 à 15 ml	**55 €**
▪ Emplacement de 15 ml et plus	**60 €**

Monsieur Michaël GIBERT propose d'annuler les tarifs pour les droits de place.
Monsieur Marc TERRASSE approuve l'idée de M. Michaël GIBERT mais il faudrait trouver une solution pour les branchements sauvages.

Le Conseil Municipal approuve par **14 voix pour et 1 abstention** (Michaël GIBERT), ces tarifs pour l'année 2023.

- **TARIFS DU COLUMBARIUM (Délibération n° 06-12-2022-4) :**

Cases	**15 ans**	**30 ans**	**50 ans**	Fourniture plaque et ouverture case	Dispersion Plaque sur stèle
3 urnes	300 €	450 €	600 €	100 €	100 €

4 urnes	400 €	600 €	800 €	100 €	100 €

- **TARIFS DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE (Délibération n° 06-12-2022-5) :**

	GARDERIE						
	DU MATIN		DU MIDI	DU SOIR			
Horaires	7h30	8h00	11h45	16h30	17h00	17h30	18h00
	8h00	8h20	12h15	17h00	17h30	18h00	18h30
Tarifs	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€

	CANTINE	
	Enfants	Adultes
Inscriptions dans les délais	3 €	5 €
Inscriptions hors délais	**4 €**	5 €

Mesdames Maryline CHEMINAL et Audrey ROCHE donnent des explications sur le tarif majoré pour les inscriptions hors délais.
Ils seront à 4 € car cela entraine des problèmes de logistiques, de commandes et d'organisation.

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, ces tarifs pour l'année 2023.

- **TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 06-12-2022-6) :**
  - Prime fixe **73 €**
  - Redevance **1.08 €/m3** d'eau jusqu'à 100 m3
  -

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, ces tarifs pour l'année 2023.

- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) (Délibération n° 06-12-2022-7) :**
  - 1 400 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, ce tarif pour l'année 2023.

- **TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE (Délibération n° 06-12-2022-8)** :
  - Concession cinquantenaire 108 € le m2
  - Concession trentenaire 78 € le m2
  -

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, ces tarifs pour l'année 2023.

- **TARIFS DES TRAVAUX AU CIMETIERE (Délibération n° 06-12-2022-9) :**
  - Creusement d'une fosse 300 €
  - Nettoyage caveau 140 €
  - Travaux complémentaires 100 €
  -

Le déplacement des dalles sera à la charge de la famille.

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, ces tarifs pour l'année 2023.

5. Délibération approuvant le principe de la création et de la participation à un groupement de commande entre la Communauté de Communes Forez-Est et la commune de Poncins

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif.

Un transfert de cette compétence est prévu au 1er janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est (CCFE).

Une étude préalable de transfert de compétence réalisée entre 2020 et 2022 a permis de montrer que les Schémas Directeurs Assainissement de certaines communes du territoire de la CCFE avaient plus de 10 ans ou auront plus de 10 ans en 2026.

Or, réglementairement, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

De plus, les programmes de travaux découlant de ces études permettront d'affiner le montant global des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire et de préciser les hypothèses prises dans les simulations financières pour affiner l'évolution du prix de l'assainissement des services actuels et en 2026, du service intercommunal.

Ainsi, les Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières et la Communauté de Communes Forez-Est ont décidé de se rapprocher afin de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de 13 Schémas Directeurs Assainissement.

Les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique offrent la possibilité à un ou plusieurs acheteurs publics de former un groupement de commande pour la passation et / ou l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

Ces dispositions sont de nature :

- À permettre aux 12 Communes de définir le programme de travaux à venir et de faciliter le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est.
- A offrir aux Communes la possibilité de coordonner leurs procédures de marché public à travers la constitution d'un groupement de commandes, et de lancer une procédure de marché public commune aux 12 Communes et à la Communauté de Communes Forez-Est en vue de la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'établissement des Schémas Directeurs Assainissement.

La constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs en vue de la conclusion d'un marché public de service a un triple intérêt :

a) mutualiser les coûts inhérents à la conduite d'une procédure (formalités de publicité notamment) ;
b) bénéficier d'économies d'échelles de la part des candidats à l'attribution d'un marché ;
c) donner l'opportunité à la CCFE de mieux appréhender le fonctionnement des systèmes d'assainissement sur son périmètre et les problématiques associées.

Avec mes services, nous avons organisé plusieurs discussions avec la Communauté de Communes Forez-Est et les Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières en vue de la rédaction de la convention de groupement de commande.

Par délibération n°2022.003.28.09 du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de la CCFE a modifié, sur le fondement de l'article L.5211-4-4 du CGCT, ses statuts afin que les communes membres puissent confier à titre gratuit, à la CCFE les fonctions de coordonnateur d'un groupement de commande quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées et la charge de mener tout ou partie la procédure de passation ou l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le conseil municipal, après discussion, et à **l'unanimité :**

- Approuve le principe de la création et de la participation à un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières,
- Approuve la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Laurent BURNOD demande ce que les entreprises vont rechercher dans l'étude.
Monsieur le Maire répond que l'étude va permettre de connaitre l'état du réseau.
(Délibération n° 06-12-2022-10)

6. Demande de subvention au Département pour le schéma directeur du diagnostic assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude pour le schéma directeur du diagnostic assainissement peut-être subventionner par le Département.

Il présente le devis établi par la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le montant du devis s'élève à :

- Phase 1 (Etat des lieux) : **10 639,13 €**
- Phase 2 (Campagne de mesure) : **13 322,31 €**
- Phase 3 (Investigations complémentaires) : **18 261,78 €**
- Phase 4 (Etablissement du programme de travaux par commune : **4 512, 00 €**

Estimation totale HT **46 735,22 €**

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à faire la demande de subvention auprès de M. le Président du Département avant le 31 décembre 2022.
(Délibération n° 06-12-2022-11)

7. Approbation de la délibération pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)

Cette convention a été transmise aux membres du conseil municipal avant la réunion.

RAPPEL ET REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

MOTIFS ET OPPORTUNITE

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

CONTENU

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

Après délibération, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ➢ Approuve les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- ➢ Approuve le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer
- ➢ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 06-12-2022-12)

8. Indemnités des agents recenseurs

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
Il y a lieu de délibérer sur le montant des indemnités à allouer aux agents recenseurs.
L'Etat va verser une dotation à la commune de 2 152€.
Monsieur le Maire propose de payer les agents recenseurs sur la base suivante :

- 1,80 € par habitant
- 1,20 € par logement
- 150 € de forfait déplacement par agent

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte cette proposition.
(Délibération n° 06-12-2022-13)

9. Dénomination de la voie du lotissement « Domaine de la Croix Noire »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y lieu de donner un nom de voie pour le futur lotissement du Domaine de la Croix Noire.

Monsieur Marc TERRASSE propose Allée des Chevreuils.
Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de nommer cette voie « Allée des Chevreuils ».
Monsieur le Maire précise qu'une maison du lotissement sera route de Montverdun.
(Délibération n° 06-12-2022-14)

10. Adhésion à la convention 2023/203 relative à l'établissement des dossiers de la caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locale (CNRACL) par le Centre de Gestion 42

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- *La demande régularisation de service* *60 €*
- *Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec* *70 €*
- *L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL* *70 €*
- *Le dossier de pension de vieillesse et de réversion* *70 €*
- *La qualification de Comptes Individuels Retraite* *70 €*
- *Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse* *90 €*
- *Le dossier de retraite invalidité* *90 €*
- *Etablissement des cohortes*
  - *Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)* *45 €*
  - *Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)* *70 €*
- *Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)* *200 €*
- *Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)* *50 € de l'heure*
- *La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents*

  > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : *30 €*

  > pour les collectivités de plus de 50 agents :

  - forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : *30 €*

  - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire *10 €*

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par

lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

(Délibération n° 06-12-2022-15)

11. Convention relative à l'aide local

RAPPEL et REFERENCE

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau chéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

CONTENU

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

-la convention telle-ci annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour **le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.
Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.
Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Après délibération, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 06-12-2022-16)

12. Extinction de l'éclairage de nuit

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30/07/2012-4 du 3 août 2012 concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit.
Suite à l'inflation, Monsieur le Maire propose de réduire le temps d'éclairage public.
Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération en rajoutant que cette démarche répond à la sobriété énergétique.
Monsieur le Maire précise que les horaires d'extinction sont indiqués dans l'arrêté du Maire.

Madame Julie BATAILLON fait remarquer que l'extinction dans le Bourg est dangereuse pour la sécurité des administrés.
Monsieur le Maire va se renseigner pour mettre en place des heures d'été et des heures d'hiver.
Madame Gaëlle SANA-DELORME fait remarquer de l'absence d'éclairage sur le Chemin de Rampeau et à l'intersection de la Croix Blanche rendant l'accès à l'abri de bus dangereux.
Monsieur Michaël GIBERT propose que Monsieur le Maire se renseigne sur l'éclairage connecté sur demande.
Après discussion, le conseil municipal, **par 14 voix pour et une abstention** (Josiane FOUQUET), autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération précédente en ajoutant que cette démarche répond à la sobriété énergétique.
(Délibération n° 06-12-2022-17)

Julie BATAILLON a quitté la séance à 22h41.

13.Informations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- du courrier de l'ASL du Clos de l'Orme pour un recours gracieux contre le permis d'aménager du « Clos Marie-Antoinette n°3 ».
- de la non préemption de la maison des demoiselles VACHERON. Monsieur le Maire précise que les soucis de sécurité liés à la sortie de l'habitation seront pris en compte dans l'aménagement du Bourg.
- de la préparation du centenaire de la mort de Charles Beauverie avec le Conseil Municipal Jeune.
- de la présentation des actions pour le Téléthon 2022.
- de la distribution « L'écho du Lignon » nouvelle version courant janvier avec le bulletin de la CCFE et le kit des Ordures ménagères.
- de l'évolution du site internet et de l'application ILLIWAP.
- des décorations de noël.

14.Questions orales

Question orale posée par Laurent BURNOD

Question : « De nombreux élus d'opposition se sont vu refuser un espace d'expression sur le site de leur commune depuis le début du dernier mandat. Cette état de fait est dénoncé par l'Association nationale des élus locaux d'opposition (AELO), qui parle au nom des milliers d'élus minoritaires exerçant au sein de leur conseil municipal un rôle de proposition, de contrôle et de contre-pouvoir essentiel au fonctionnement de la démocratie locale. Or trop de maires se sont appuyés sur l'incertitude juridique pour ainsi éviter de donner la parole à ceux qui n'acquiescent pas à chacune de leurs paroles.

Pour le Conseil d'État, il ne s'agit pas de mettre simplement en ligne la tribune de l'opposition publiée dans le magazine municipal. La mairie doit « mettre à disposition un espace d'expression réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité ».

Cette décision du Conseil d'État est intervenue le 14 avril 2022. Aux termes de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus

sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Il résulte de ces dispositions qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, y compris sur le site internet de la commune.

Je conçois que la tendance de l'exécutif local est de ne pas suivre le CGCT, de ne pas suivre la Cada et de ne pas suivre les demandes de la Sous-Préfecture. Mais aujourd'hui, il s'agit du Conseil d'État. Aussi, allez-vous suivre sa décision et mettre en place un espace réservé aux conseillers d'opposition et aux conseillers indépendants sur l'ensemble des canaux de communication précédemment cités ?»

Réponse : Cette remarque ne peut s'étudier que dans le cadre d'une modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Question orale posée par Josiane FOUQUET

Question : « Je fais suite au courrier reçu lors de la réunion du 18 Octobre rejetant la demande de subvention pour le local technique. Pourriez-vous nous dire si vous avez plus d'informations concernant les modalités d'intervention qui étaient reprochés dans celui-ci ? »

Réponse : Le Conseil Régional comme indiqué lors de la précédente réunion du conseil municipal, contrairement à ce qu'il subventionnait précédemment (local technique de Marclopt) ne subventionne plus les locaux techniques. Nous n'avons pas été retenus pour la DETR 2022. A la prochaine réunion nous renouvellerons la demande pour 2023. Quant au Conseil Départemental, le dossier est toujours à l'instruction.

Question orale posée par Michaël GIBERT

Question : « A de nombreuses reprises, il a été évoqué la mise en place de gabarit pour le franchissement du pont du Vizézy afin de n'en permettre le franchissement que pour les véhicules de moins de 3,5t
Cela fait plus de deux ans désormais que je vous demande la mise en place de solutions réelles concernant ce pont et son piètre état. A ce jour des poids lourds l'empruntent régulièrement.
Au-delà du fait d'en appeler à la responsabilité et au civisme de chacun, allez-vous mettre en œuvre prochainement une solution pérenne afin d'endiguer cette menace ? »

Réponse : Le matériel est livré et l'arrêté du Maire sera pris lorsque la pose du matériel sera terminée, ce qui se fera prochainement.

15. Prochaines réunions et manifestations

- Repas des anciens : Mercredi 14 décembre 2022,
- Vœux à la population et aux employés : Dimanches 8 janvier 2023 à 10h30
- Réunion du Conseil Municipal : **Mardi 17 janvier ou Jeudi 19 janvier à 20h30,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.

Remarques lors de la réunion du 19 janvier 2023

Remarques de Monsieur Laurent BURNOD :

- En bas de la page 1 : Une forme de censure sur les échanges qui ont lieu en réunion du conseil.

A PONCINS, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Julien DUCHÉ

MAIRIE DE PONCINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42110 PONCINS

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL